Le Label Handibat

Il n’est pas toujours simple pour les Seniors ou les personnes à mobilité réduite de trouver une entreprise du bâtiment capable de mettre en place les solutions adaptées pour offrir un logement accessible et fonctionnel. C’est la raison pour laquelle un label a été créé en 2011 : HANDIBAT.

Qu’est-ce-que la certification HANDIBAT ?

Un des enjeux majeurs de l’habitat est le confort d’usage des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans leur domicile. Il est donc indispensable d’imaginer des solutions simples pour améliorer leur quotidien et leur offrir la possibilité de rester dans leur logement en toute autonomie. Le réaménagement du lieu de vie est devenu une priorité. Et pour obtenir des résultats de qualité, il est nécessaire de sensibiliser et de former les professionnels du bâtiment aux différentes spécificités et besoins des personnes concernées.

Le label HANDIBAT concerne toutes les entreprises du bâtiment. Plombier, ascensoriste, cuisiniste…
Ce spécialiste pourra aussi apporter des conseils précis afin de transformer un logement « classique » en lieu facile à vivre pour les personnes en situation de handicap.

Ce label est basé sur trois engagements

Compétences **Conseils** **Services**

Réaliser un aménagement personnalisé du lieu de vie

L'objectif est donc de réaliser un aménagement personnalisé du lieu de vie tant sur l'accès que sur l'aménagement intérieur.
Il peut également travailler avec les professionnels de santé qui suivent la personne concernée : ergothérapeute, infirmiers...

Le technicien certifié doit pouvoir trouver la solution adaptée pour chaque handicap.
Ainsi, il doit assurer un travail de précision en prenant en compte la personne mais aussi son quotidien et ses difficultés. Il devra ainsi visualiser les besoins de la personne en fonction de son habitat.

Il existe un large choix de travaux à réaliser pour permettre aux personnes âgées ou handicapées de bien vivre chez elles. Ces travaux peuvent être financés par la MDPH ou la région dans le cas de collectivité. De nombreuses aides sont disponibles

Comment trouver un artisan certifié HANDIBAT ?

Sur le site officiel, un annuaire des professionnels labelisés Handibat sont référencés par région et par métier et actualisé tous les ans.

Si vous désirez trouver plus d'information sur le Label Handibat, le plus simple est de vous rendre sur le site dédié : https://www.handibat.info

La CAPEB

Confédération de l'**Artisanat** et des **Petites Entreprises** du **Bâtiment**, est un syndicat patronal des artisans du bâtiment en France.

HANDIBAT, une certification de la CAPEB

Le label HANDIBAT est une certification de la CAPEB visant à garantit que l'intervenant possède les compétences pour réaliser le réaménagement – ou l'aménagement – des lieux de vie mais aussi leur accessibilité. Il vise à aider les personnes handicapées – quel que soit leur handicap, visuel, moteur, mental, auditif – comme les personnes âgées désirant rester chez elles.

Cette certification se veut être d'un gage de qualité mais aussi l'assurance de faire appel à un professionnel formé aux besoins de chacun. Les professionnels devraient en effet avoir suivi une formation complète pour pouvoir répondre aux particularités des personnes à mobilité réduite ou présentant une autre difficulté.

La CAPEB, dont l'acronyme signifie Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est un syndicat patronal des artisans du bâtiment en France. Elle est l'un des quatre organismes constituant l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Elle a pour but de représenter l'ensemble des entreprises du secteur BTP face aux pouvoirs publics et autres instances institutionnelles du gouvernement.

Représenter l'ensemble des entreprises du secteur BTP

La CAPEB a particulièrement à cœur de défendre et consolider la place des TPE et les PME sur le marché, face aux très grosses entreprises. Elle espère ainsi réduire les inégalités au sein même du secteur et contribuer à la pérennité des petits artisans.

Dans cet esprit, elle développe les marques Handibat® (mobilité réduite) et Silverbat® (per-sonnes âgées), ouvertes à toutes les entreprises du bâtiment, et qui apportent une information fiable et objective sur les compétences des profes sionnels intervenants en matière d'accessibilité.

Loin de se contenter de répondre aux exigences de la loi ou de la réglementation, les titulaires de ces marques recherchent les solutions les plus appropriées en fonction des besoins et des attentes de leurs clients, plaçant l'humain et l'esthétique au cœur de leurs interventions.

Les conditions d'obtention de ces marques sont rigoureuses et strictement encadrées. Les professionnels qui désirent s'en prévaloir suivent une formation pointue à laquelle participent des professionnels de la santé, notamment des ergothérapeutes. L'attribution de la marque résulte de la décision d'une commission départementale où sont représentés tous les acteurs locaux de l'accessibilité.

Dans la perspective du projet de loi sur la dépendance, annoncé pour cette année, la CAPEB souhaite que les Pouvoirs publics appuient le développement de ces marques pour en favori-ser la diffusion et la reconnaissance auprès des particuliers. C'est, en effet, auprès d'eux que les entreprises labellisées réalisent 78 % de leur chiffre d'affaires.

Une formation adaptée et de qualité

Comment obtenir le label ?

Tout professionnel du bâtiment peut obtenir ce label. Il doit toutefois, avant de se lancer dans la formation, satisfaire à certains critères pour présenter son dossier à la Commission accordant cette certification :

- Posséder une adhésion à des assurances obligatoires ;
- Réussir un examen type Questionnaire à Choix Multiples (QCM) ;
- Respecter la charte du label HANDIBAT ;
- Remplir précisément un dossier d'adhésion à la marque

Ce dossier doit être régulièrement mis à jour afin d'être étudié par la Commission. Il faut veiller à l'actualisation des références chantier, des compétences des techniciens de l'entreprise, des assurances… Rappelons que les assurances obligatoires sont la RC civile et la RC décennale.

Et ensuite ?

Une fois le dossier accepté, l'artisan peut suivre la formation de base. Celle-ci est composée de neuf modules destinés aux spécialistes du bâtiments en vue d'améliorer leurs connaissances dans le domaine de l'accessibilité.

Elle prépare ces artisans au QCM HANDIBAT. Pour valider ce questionnaire, l'artisan doit avoir obtenu un minimum de 12/20. Ce QCM porte sur des sujets qui ont été traités lors des formations données par des associations de personnes handicapées, la MDPH, des professionnels de la santé ou encore des opérateurs habitat.

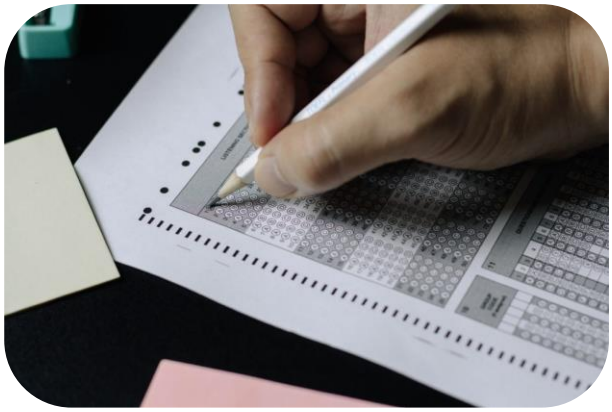

La Certification

Pour obtenir la certification, il faut suivre la formation générale (A) plus un module minimum au choix dans les modules B et C.

L'artisan doit donc suivre en plus de la formation générale, des formations complémentaires afin de se spécialiser. Il pourra ainsi répondre à des problèmes plus spécifiques tels que par exemple les bâtiments touristiques, les édifices classés au patrimoine, les petits commerces… Les architectes peuvent également obtenir ce label en suivant une formation qui leur est dédiée.

Les modules de formation se répartissent en plusieurs formations secondaires :

Pour le module B :

- B1 : le logement ;
- B2 : l'accessibilité aux bâtiments privés et publics ;
- B3 : l'accessibilité à la voirie et urbanisme.

Pour le module C :

- C1 : accessibilité aux petits ERP ;
- C2 : accessibilité au patrimoine bâti ;
- C3 : accessibilité au sites touristiques ;
- C4 : accessibilité aux espaces verts ;
- C5 : accessibilité au groupements momentanés et permanents d'entreprises – type marché.

La formation initiale comprend plusieurs points :

- Les fondamentaux liés au déplacement (horizontal mais aussi vertical)
- Les situations handicapantes, la mise en situation sont pris en compte.
- Être capable de reconnaître les différents obstacles que rencontrent les personnes handicapées au quotidien
- Les difficultés à l'extérieur comme à l'intérieur du logement
- Repérer facilement un environnement non adapté et savoir y répondre.

Ce que peut faire un professionnel labellisé

Un spécialiste labellisé HANDIBAT doit pouvoir assurer à son client – particulier, bailleur social ou privé, hôtellerie… – un savoir-faire et un engagement de qualité. Ses compétences lui permettent d'offrir conseil et service quel que soit le handicap présenté. Il doit pouvoir comprendre et « se mettre à la place » du client afin de lui présenter les solutions parfaitement adaptées à ses besoins quotidiens.

Le technicien certifié doit pouvoir trouver la solution adaptée pour chaque handicap.

Ainsi, il doit assurer un travail de précision en prenant en compte la personne mais aussi son quotidien et ses difficultés. Il devra ainsi visualiser les besoins de la personne en fonction de son habitat.
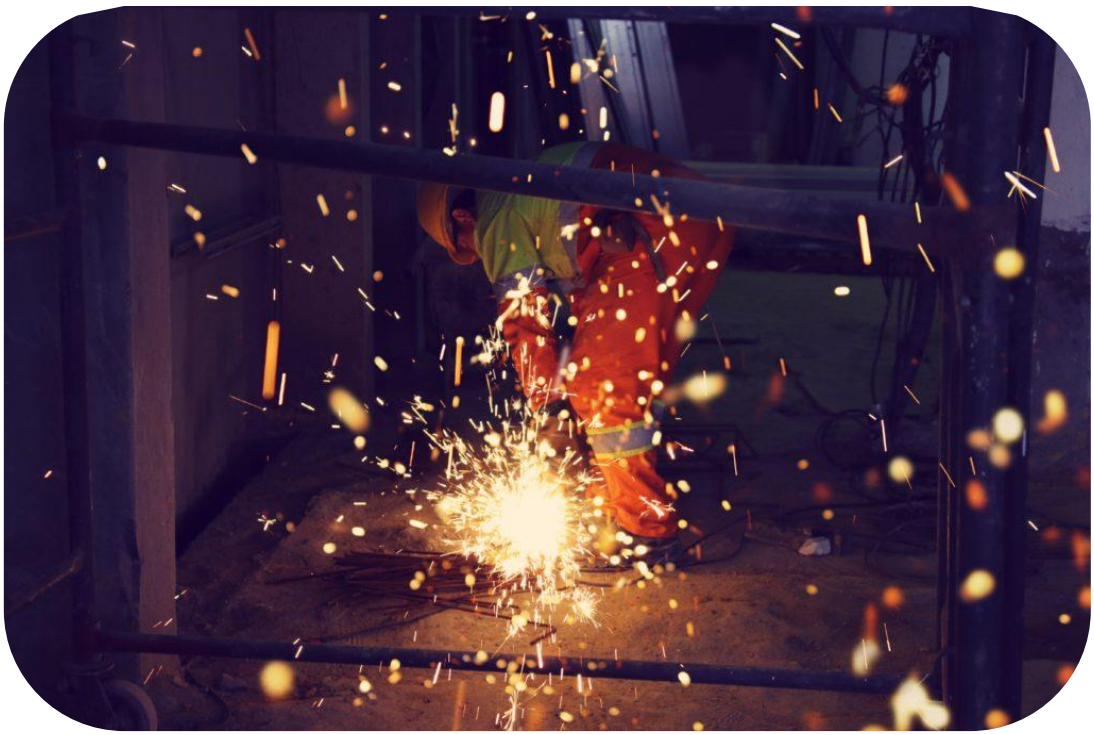
Il existe un large choix de travaux à réaliser pour permettre aux personnes âgées ou handicapées de bien vivre chez elles. Ces travaux peuvent être financés par la MDPH ou la région dans le cas de collectivité. De nombreuses aides sont disponibles